



**Situation de l'IA en France
Mise à jour du 19 novembre 2020**

I. STATUT INFLUENZA (UE/OIE)

Le 16 novembre 2020, la France a confirmé un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N8 en Corse, alors que le pays était indemne de la maladie depuis 3 années.

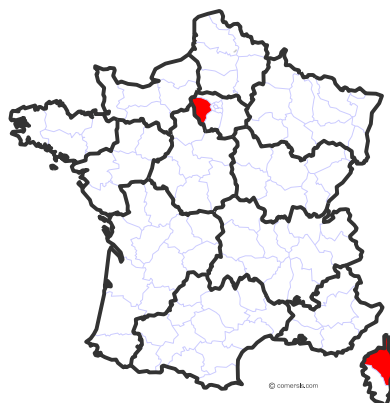
Ce 1^{er} cas a été détecté dans le rayon « animalerie » d'une jardinerie, près de Bastia, dans le département de la Haute-Corse. En aucun cas, il ne s'agit d'un élevage professionnel de volailles. Cet établissement a approvisionné des basse-cours en Corse, dans lesquelles des investigations sont conduites. Conformément à la réglementation nationale et à celle de l'UE, les 300 oiseaux (poules, paons notamment) de l'établissement ont été euthanasiés et le nettoyage et la désinfection de l'animalerie ont été mis en œuvre. Le foyer a été notifié conformément aux dispositions de l'article 1.1 du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) le 17 novembre 2020.

L'enquête épidémiologique menée suite à ce cas se poursuit. La situation sanitaire sur le territoire français est en cours de consolidation.

Le 19 novembre 2020, l'enquête a d'ores et déjà permis d'identifier un deuxième foyer d'IAHP, également dans une animalerie située dans le département des Yvelines (78). Tous les oiseaux de l'établissement ont été euthanasiés et le nettoyage et la désinfection de l'animalerie ont été mis en œuvre. L'identification des liens entre les deux foyers et l'origine de la contamination est en cours d'investigation.

A ce jour, aucun élevage de volailles professionnel n'est atteint de la maladie. Tant le foyer détecté en Corse que celui des Yvelines est situé à plusieurs centaines de kilomètres des grands bassins de production de volailles.

Figure 1 : situation géographique des deux foyers d'IAHP



II. MESURES DE ZONAGE

Les autorités françaises ont mis en place une **zone de protection** (ZP) de 3 km et une **zone de surveillance** (ZS) de 10 km de rayon, conformément à la réglementation européenne en cas de détection d'un foyer d'IAHP (directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005).

Tableau 1 : Mesures mises en place dans les ZP et ZS :

Mesures en ZP et en ZS	<ul style="list-style-type: none">• Recensement de tous les élevages commerciaux.• Mise en place de mesures de protection et de biosécurité dans les élevages• Mise en œuvre de mesures de nettoyage, désinfection et de vide sanitaire• Mise en œuvre prioritaire des enquêtes épidémiologiques afin de détecter d'éventuels nouveaux cas, et de comprendre la propagation et l'origine de la maladie• Interdiction des mouvements de volailles et des rassemblements d'oiseaux
Mesures supplémentaires en ZP	<ul style="list-style-type: none">• Recensement des basses-cours et réalisation de visites sanitaires dans tous les élevages commerciaux et dans toutes les basse-cours• Interdiction de mettre sur le marché des volailles non plumées en vue de remise au consommateur en l'état• Recommandation de confinement des oiseaux de basse-cours.

III. AUTRES MESURES DE GESTION

1. Niveau de risque :

Étant donné cet événement, le risque d'introduction du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène lié à la faune sauvage est passé au niveau « élevé » sur le territoire métropolitain depuis le 16 novembre 2020 ([Arrêté ministériel du 16 novembre 2020](#)).

2. Biosécurité

Sur tout le territoire, a été mis en place :

- La claustration ou la protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- L'interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ; l'interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- L'interdiction d'utilisation d'appelants.

Chaque élevage a obligation de disposer d'un plan de biosécurité. Les autorités sanitaires françaises ont publié deux arrêtés sur la biosécurité, un appliqué aux élevages de volaille (8 février 2016, modifié en juin 2019), et un pour les transports d'oiseaux vivants (14 mars 2018). La mise en œuvre de ces mesures fait l'objet de contrôles officiels et s'accompagne de dispositifs de formations et de sensibilisation spécifiques.